

Politique pour un environnement sans fumée



V. F. 1.0 adoptée le 4 mai 2020, résolution 2020-05-106

Contenu

<u>1.- BUT</u>	<u>3</u>
<u>2.- ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE</u>	<u>3</u>
<u>3.- OBJECTIFS</u>	<u>3</u>
<u>4.- CHAMP D'APPLICATION</u>	<u>4</u>
4.1- PERSONNES VISÉES	4
4.2- LIEUX VISÉS	4
4.3- CIGARETTES ÉLECTRONIQUES ET/OU AUTRES PRODUITS ÉQUIVALENTS	4
<u>5.-AFFICHAGE</u>	<u>4</u>
<u>6.- PROGRAMME DE SOUTIEN A L'ABANDON DU TABAGISME</u>	<u>5</u>
<u>7.- RÔLES ET RESPONSABILITÉS</u>	<u>6</u>
7.1- LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LA PRÉSENTE POLITIQUE	6
7.2- DIRECTION GÉNÉRALE	6
7.3- LE CADRE	6
<u>8.- INFRACTIONS ET SANCTIONS</u>	<u>6</u>
<u>9.- GESTION DES PLAINTES</u>	<u>7</u>
<u>10.- REVISION</u>	<u>7</u>
<u>11.- RENSEIGNEMENTS</u>	<u>7</u>
<u>12.- ENTREE EN VIGUEUR</u>	<u>7</u>
<u>13.- FORMULAIRE D'ACCUSÉ DE RÉCEPTION</u>	<u>8</u>

1.- But

Déterminer les conditions d'usage du tabac à la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, ainsi que les droits des fumeurs et des non-fumeurs, le tout dans le respect des dispositions de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (R.L.R.Q., c. L-6.2).

2.- Énoncé de la *Politique*

La *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* interdit l'usage du tabac, de la cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, dans la majorité des lieux publics, dans tous les lieux de travail fermés, ainsi que dans un rayon de neuf (9) mètres de toute porte, fenêtre ou prise d'air communiquant avec ces lieux, en raison de la problématique de santé publique liée à l'exposition à la fumée du tabac dans l'environnement.

La Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès reconnaît que l'exposition à la fumée secondaire provenant du tabac est dangereuse pour la santé et que les non-fumeurs doivent être protégés. Elle reconnaît également que l'usage du tabac sous toutes ses formes est nuisible au consommateur.

Afin de minimiser les risques à la santé associés à la fumée secondaire, la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès interdit aux employés de fumer à l'intérieur des véhicules et des bâtiments municipaux. Par conséquent, la municipalité a développé cette politique afin de protéger la santé de tous.

3.- Objectifs

Par la présente politique, la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès vise :

- ✓ À promouvoir la santé du personnel et des visiteurs;
- ✓ À améliorer la qualité de vie en encourageant l'adoption de saines habitudes de vie et en offrant un milieu de travail sain et sécuritaire exempt de fumée de cigarette;
- ✓ À assumer les responsabilités qui lui sont conférés par la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*;
- ✓ À sensibiliser les fumeurs aux risques et dangers inhérents à l'utilisation du tabac;
- ✓ À accroître la sécurité en milieu de travail en réduisant les risques d'incendies, de brûlures et d'explosions;

4.- Champ d'application

4.1- Personnes visées

Cette politique s'applique à tous les employés, réguliers et occasionnels, de même qu'aux étudiants, aux stagiaires et à toute autre personne (membres du conseil, citoyens, sous-traitants, clients, fournisseurs, invités, locataires) qui se trouvent dans les lieux visés à la présente politique.

4.2- Lieux visés

- a) À l'intérieur de tous les bâtiments municipaux;
- b) À l'extérieur de tous les bâtiments municipaux dans un rayon de neuf (9) mètres de toute porte, de toute prise d'air ou de toute fenêtre qui peut s'ouvrir et communiquant avec ces lieux;
- c) Dans les aires extérieures de jeu destinées aux enfants et qui accueillent le public, y compris les aires de jeux d'eau, et dans un rayon de neuf (9) mètres de toute partie de ces périmètres. Cependant, lorsque cette distance excède la limite du terrain sur lequel ce lieu est situé, l'interdiction de fumer s'applique uniquement jusqu'à cette limite;
- d) Sur les terrains sportifs et de jeux, y compris les aires réservées aux spectateurs, qui sont fréquentés par des mineurs et qui accueillent le public;
- e) Sur les terrains des camps de jour, de même que les patinoires extérieures qui sont fréquentées par des mineurs et qui accueillent le public;
- f) À l'intérieur de tous les véhicules municipaux.

4.3- Cigarettes électroniques et/ou autres produits équivalents

Cette politique vise également l'usage de cigarettes électroniques. En effet, la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès ne tolère, en aucun cas, l'usage de cigarettes électroniques ou de tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires, dans les lieux visés par la présente politique.

5.-Affichage

Des affiches indiquant une interdiction de fumer sont posées aux entrées de tous les endroits où il est interdit de fumer. Il est interdit d'enlever ou d'altérer ces affiches.

L'absence d'affichage ne constitue pas une autorisation de fumer et ne vient en aucun cas restreindre l'application de cette politique.

La *Politique pour un environnement sans fumée* est disponible sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, est remise à l'employé à son embauche et est disponible pour tout employé ou visiteur qui en fait la demande.

Le Service des travaux publics doit s'assurer que les affiches et l'identification du neuf (9) mètres sont présentes, en bon état et visibles pour les employés et visiteurs.

6.- Programme de soutien à l'abandon du tabagisme

La Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès se donne comme mandat de soutenir les employés désirant cesser de fumer.

Pour ce faire, les employés fumeurs désirant cesser de fumer peuvent bénéficier d'une aide via la Clinique d'arrêt du tabac la plus près de chez eux, soit au Centre Cloutier-du Rivage à Trois-Rivières, soit au CLSC du Centre-de-la-Mauricie.

Les organismes publics comme les CISSS peuvent aussi offrir des programmes individuels ou de groupes pour aider les fumeurs à cesser de fumer (information disponible à l'annexe 1 de la présente politique).

7.- Rôles et responsabilités

7.1- Le conseil municipal approuve la présente politique

7.2- Direction générale

- ✓ Informe les employés de la présente politique;
- ✓ Conseille les supérieurs dans l'application de la présente politique;
- ✓ Veille à ce que la politique soit affichée et s'assure que tous les cadres et employés municipaux ont pris connaissance du contenu de la politique;
- ✓ Approuve la présente politique et, le cas échéant, ses mises à jour;
- ✓ Assure le respect de la présente politique et de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*;
- ✓ Prend les mesures nécessaires pour faire connaître, diffuser, réviser et respecter la présente politique.

7.3- Le cadre

- ✓ Montre l'exemple en respectant les règles édictées par la présente politique;
- ✓ Assure le respect de la politique et de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* par les employés de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès;
- ✓ Prend toutes les mesures raisonnables afin de s'assurer que tous les utilisateurs de service, visiteurs, citoyens, sous-traitants, clients, fournisseurs, invités et locataires se conforment à la présente politique et à la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*.

8.- Infractions et sanctions

Tout employé de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès qui enfreint les dispositions de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* ou de la présente politique est passible de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

La *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* prévoit qu'une personne qui fume dans un lieu où il est interdit de le faire est passible d'une amende. Au besoin, la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès se réserve le droit de prévenir les autorités compétentes pour toute infraction à la loi.

Toute personne refusant de se conformer à la présente politique se verra refuser l'accès dans l'établissement, et ce, sans aucun autre préavis.

9.- Gestion des plaintes

Il s'avère important de surveiller l'application de la présente politique et de se doter de moyens d'en vérifier le respect.

L'application de cette politique est assumée par le supérieur immédiat et/ou son représentant désigné qui en assure le suivi et fait un rapport à la Direction générale.

Toute plainte concernant l'application de la présente politique doit être acheminée à son supérieur immédiat et/ou son représentant qui en fait un rapport à la Direction générale.

Si un directeur de service ou un élu est visé, la plainte est acheminée à la Direction générale.

Enfin, si la Direction générale est visée, la plainte est acheminée au maire.

10.- Révision

La présente politique sera révisée au besoin.

11.- Renseignements

Pour tous renseignements, veuillez communiquer avec la Direction générale.

12.- Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur dès l'adoption au conseil municipal et remplace toute autre politique ou pratique antérieure.

13.- Formulaire d'accusé de réception

J'ai reçu un exemplaire de la *Politique pour un environnement sans fumée*, j'en ai lu le contenu et le comprends. La direction a répondu de façon satisfaisante à toutes mes interrogations. Je comprends que je suis tenu de respecter la présente politique.

Je comprends également que la présente politique est nécessairement appelée à évoluer et à être modifiée. Il est donc entendu que les changements apportés peuvent entraîner le remplacement, la modification ou l'élimination de l'une ou l'autre des composantes de cette politique. Ces changements me seront communiqués par la direction au moyen d'un avis officiel. J'accepte la responsabilité de me tenir au courant de ces changements.

Veuillez nous remettre une copie dûment signée de la présente et conserver l'original dans vos dossiers.

Employé(e)

Date

ANNEXE 1

PROGRAMME DE SOUTIEN
À L'ABANDON DU TABAGISME

Programme de soutien à l'abandon du tabagisme

Voici un site web qui s'adresse aux gens désirant arrêter de fumer ou poursuivre leur réussite d'abandon du tabagisme. Celui-ci offre un soutien web (chroniques, discussions, forum, trucs, etc.), téléphonique et personnalisé. Les gens peuvent discuter avec une personne-ressource ou se déplacer au centre d'abandon du tabagisme pour une consultation.

Site web interactif : <http://www.jarrete.qc.ca/>

Ligne téléphonique : 1 866 JARRETE (1 866 527-7383)



Centres d'abandon au Québec :

Les centres d'abandon du tabagisme (CAT) vous offrent des services gratuits adaptés à vos besoins, que vous soyez fumeurs ou ex-fumeurs. Pour vous soutenir dans vos démarches d'abandon du tabagisme ou pour prévenir la rechute, les CAT offrent du soutien individuel ou en groupe, dans toutes les régions du Québec. Pour rencontrer un conseiller ou parler à un conseiller en abandon du tabagisme d'un CAT, il suffit de contacter votre CIUSSS local.

Où puis-je trouver le centre d'abandon le plus près?

Consultez le site web suivant : <http://www.jarrete.qc.ca/fr/centres/index.html>.